



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

33 COM

Distribution limitée

WHC-09/33.COM/7.1

Paris, 11 mai 2009

Original: anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-troisième session

Séville, Espagne
22 – 30 juin 2009

Point 7 de l'ordre du jour provisoire: Examen de l'état de conservation des
biens du patrimoine mondial

**7.1 Rapport d'avancement sur la préparation d'une Recommandation
concernant la conservation des paysages urbains historiques**

RÉSUMÉ

Le présent document a été produit pour informer le Comité du patrimoine mondial sur la préparation d'une Recommandation concernant la conservation des paysages urbains historiques, suite à la Décision **181 EX/29** adoptée à cet égard par le Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 181e session (avril 2009) et en vue de la prochaine discussion sur ce sujet à la 35e session de la Conférence générale (octobre 2009). Le document présente aussi une proposition relative à l'inclusion du concept de paysages urbains historiques dans les sections appropriées des *Orientations*.

Projet de décision: 33 COM 7.1, voir le Point V

I. Introduction

1. Suite aux discussions sur le concept de paysages urbains historiques au cours des sessions du Comité du patrimoine mondial pour débattre de l'impact des aménagements contemporains à l'intérieur ou à proximité des villes classées au patrimoine mondial, et suite aux décisions pertinentes à ce sujet adoptées par le Comité du patrimoine mondial sur la nécessité de préparer une nouvelle Recommandation de l'UNESCO concernant la conservation des paysages urbains historiques, le Conseil exécutif à sa 179e session a demandé au Secrétariat de rédiger « une Etude préliminaire complète des aspects techniques et juridiques de cette question » (Décision **179 EX/25**).
2. Le Comité du patrimoine mondial a en outre débattu du sujet à sa 32e session (Québec, 2008) en faisant une référence spécifique quant à l'urgence de disposer de nouvelles orientations et des outils de gestion des biens urbains historiques du patrimoine mondial (décision **32 COM 7.2**).

II. Nouvelle Recommandation proposée

3. Le Conseil exécutif à sa 181e session (avril 2009) a examiné une étude préliminaire concernant les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif sur la conservation des paysages urbains historiques (*document 181 EX/29*)¹.
4. L'étude préliminaire décrivait les aspects techniques et juridiques de l'opportunité de réglementer au niveau international la conservation des paysages urbains historiques, au moyen d'un nouvel instrument normatif sous la forme d'une Recommandation sur la conservation des paysages urbains historiques.
5. L'étude a aussi passé en revue le cadre juridique actuel de l'UNESCO, composé des quatre Recommandations relatives à la conservation urbaine². L'étude a rappelé que s'il est vrai qu'un tel cadre a permis l'établissement de principes généraux et a proposé des politiques et directives pour faire face à un certain nombre de menaces spécifiques pesant sur les zones urbaines, il est aussi vrai que de nouvelles menaces, qui n'existaient pas au moment de l'adoption des actuelles

¹ L'étude préliminaire concernant les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif sur la conservation des paysages urbains historiques (Document EX 181/29) est disponible à l'adresse internet suivante :

<http://unesdoc.unesco.org/images/0018/001811/181132f.pdf>

² Celles-ci sont: la *Recommandation concernant la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites*, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO le 12 décembre 1962; la *Recommandation concernant la préservation des biens culturels mis en péril par les travaux publics ou privés*, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO le 20 novembre 1968 ; la *Recommandation concernant la protection sur le plan national du patrimoine culturel et naturel* (1972), adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO le 16 novembre 1972 ; et la *Recommandation concernant la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine*, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO le 26 novembre 1976.

recommandations de l'UNESCO, ont commencé à peser sur les villes historiques.

6. En particulier, l'étude a offert un examen critique des normes et directives adoptées il y a trois décennies et proposé l'élaboration d'une nouvelle Recommandation fondée sur les nouvelles approches et les nouvelles dynamiques en matière d'architecture et de développement urbain, afin de pouvoir donner une réponse aux nouveaux défis qui se présentent dans le domaine de la conservation et de la gestion du patrimoine urbain, tels que : la pression croissante de l'urbanisation, les tiraillements entre mondialisation et développement local, le nouveau développement incompatible dans les paysages urbains historiques, le tourisme non durable et la dégradation de l'environnement, y compris du changement climatique.
7. Il a été suggéré de structurer la nouvelle Recommandation proposée comme suit:
 - i. Un **Préambule**, qui portera sur le champ d'application de la Recommandation, les difficultés actuelles et celles qui se profilent ;
 - ii. Les **définitions** du concept de patrimoine urbain historique et des valeurs patrimoniales qui y sont liées ;
 - iii. Les principales **difficultés** que pose la conservation des paysages urbains historiques et leur impact sur les valeurs patrimoniales de ces derniers : la pression croissante de l'urbanisation, les tensions entre mondialisation et développement local, les évolutions incompatibles, l'impact d'un tourisme non durable et la dégradation de l'environnement, y compris du changement climatique ;
 - iv. Les **politiques**, aux niveaux local, national et international, visant à aider les États parties et les communautés locales à conserver les paysages urbains historiques;
 - v. Les divers **outils** législatifs, urbanistiques et techniques susceptibles d'être utilisés pour définir, inventorier et conserver les valeurs associées aux paysages urbains historiques ;
 - vi. Les moyens permettant aux États membres de renforcer leurs capacités de conservation des paysages urbains historiques par la **formation**, la **recherche** et l'**information** ; et
 - vii. Les modalités de renforcement de la **coopération internationale** en vue d'associer les communautés intéressées à la conservation des valeurs des paysages urbains historiques.
8. Le Conseil exécutif a reconnu que les quatre Recommandations existantes ne reflètent pas pleinement les changements qui, au cours des trois dernières décennies, ont modifié la discipline et la pratique de la conservation du patrimoine urbain. Il a exprimé son soutien à l'initiative de préparer un nouveau texte sous la forme d'une Recommandation, de façon à se doter de principes généraux pour mieux réagir face aux transformations socioéconomiques contemporaines des villes historiques et de leur cadre d'ensemble, en relation avec leur authenticité et leur intégrité ainsi que leurs valeurs sociales et culturelles.

9. Le Conseil a par ailleurs reconnu l'importance du rôle des communautés dans la vie des villes historiques et souligné la nécessité de développer des approches intégrées et cohérentes des valeurs immatérielles associées aux paysages urbains historiques.
10. Le Conseil a finalement décidé d'inscrire la discussion sur la préparation d'une Recommandation concernant la conservation des paysages urbains historiques à l'ordre du jour provisoire de la 35e session de la Conférence générale (octobre 2009) et recommandé à la Conférence de poursuivre les efforts visant à élaborer une nouvelle Recommandation concernant la conservation des paysages urbains historiques (décision **EX 181/29**).

III. Processus

11. Conformément aux dispositions de l'article 5 du *Règlement relatif aux recommandations aux Etats membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif*, le Directeur général communiquera aux Etats membres une copie de l'étude préliminaire et le texte des observations formulées et des décisions prises à son sujet par le Conseil exécutif au moins 70 jours avant la date d'ouverture de la 35e session de la Conférence générale, c'est-à-dire à la mi-juillet 2009.
12. Si la Conférence générale à sa 35e session décide que la question de la conservation des paysages urbains historiques doit être réglementée par la voie d'une recommandation, un rapport accompagné d'un projet de recommandation pourrait être soumis à la Conférence générale à sa 36e session (automne 2011).

IV. Inclusion du concept de paysages urbains historiques dans les *Orientations*

13. Parallèlement à la préparation d'une Recommandation concernant la conservation des paysages urbains historiques, tel que recommandé par le Conseil exécutif à sa 181e session et tel que recommandé précédemment par le Comité du patrimoine mondial à sa 29e session (Durban, 2005), le concept des paysages urbains historiques devrait aussi être inclus dans les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*. Ceci devrait permettre au Comité du patrimoine mondial de se doter des instruments appropriés pour relever nombre des défis que connaissent les villes historiques inscrites sur la Liste du Patrimoine mondial.
14. Une mise à jour des *Orientations* en ce sens serait par ailleurs cohérente avec le concept lui-même de paysages urbains historiques, dont la définition s'est développé dans le cadre du Comité du patrimoine mondial et de ses débats sur l'impact des aménagements contemporains à l'intérieur ou à proximité des villes classées au patrimoine mondial.
15. L'inclusion du concept de paysages urbains historiques dans le texte des *Orientations* répondrait aussi à l'une des recommandations principales des trois ateliers internationaux et des réunions d'experts ayant eu lieu au Siège de l'UNESCO entre juin 2006 et novembre 2008 qui ont établi le cadre théorique de la

rédaction de l'étude préliminaire mentionnée ci-dessus relative à la préparation de la nouvelle Recommandation proposée³.

16. L'inclusion du concept de paysages urbains historiques dans les sections appropriées des Orientations serait aussi l'occasion pour une plus ample réflexion sur ses relations avec les paysages culturels, suivant ainsi les recommandations de plusieurs autres ateliers et tables rondes d'experts, tels que le *Atelier international d'experts sur l'authenticité et l'intégrité des paysages culturels inscrits au Patrimoine mondial*, qui s'est tenu à Aranjuez (Espagne) en décembre 2007, et les deux tables rondes de Montréal qui se sont tenues en 2006 et en 2008⁴.
17. Une telle inclusion fournirait en outre au Comité du patrimoine mondial de nouvelles orientations de gestion des biens urbains historiques du patrimoine mondial, et notamment des outils d'évaluation d'impact demandés par la décision **32 COM 7.2** adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session (Québec, 2008).
18. Une réunion d'experts pourrait donc être convoquée avec pour mandat de préparer un projet de texte visant à inclure le concept de paysages urbains historiques dans les sections appropriées des Orientations, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.

V. Projet de décision

Projet de décision: 33 COM 7.1

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7.1,
2. Rappelant la décision **32 COM 7.2**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),
3. Prenant note avec satisfaction de la décision **181 EX/29** adoptée par le Conseil exécutif à sa 181e session (avril 2009), sur l'étude préliminaire concernant les aspects techniques et juridiques liés à l'opportunité d'un instrument normatif sur la conservation des paysages urbains historiques,
4. Encourage la Conférence générale de décider, à sa 35e session (octobre 2009), de poursuivre les efforts visant à élaborer un nouvel instrument normatif sous la forme d'une Recommandation concernant la conservation des paysages urbains historiques;

³ Les principaux résultats et le texte intégral des comptes rendus de ces réunions sont disponibles à l'adresse internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/cities>

⁴ Les principaux résultats ainsi que les recommandations de l'atelier international d'experts de 2007 à Aranjuez sont disponibles en langue anglaise à l'adresse internet suivante: <http://whc.unesco.org/en/events/450> Les principaux résultats et les procès verbaux des tables rondes organisés par la Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti de l'Université de Montréal sont disponibles à l'adresse internet suivante : <http://whc.unesco.org/uploads/events/documents/event-450-1.pdf> et http://www.patrimoinebati.umontreal.ca/pdf/PV_Table_ronde_2008.pdf

5. Demande au Directeur du Centre du patrimoine mondial de soumettre un rapport sur cette question à sa 34e session en 2010;
6. Accueille favorablement la proposition d'inclure le concept de paysages urbains historiques dans le texte des Orientations;
7. Demande également au Directeur du Centre du patrimoine mondial de solliciter des fonds extrabudgétaires dans le but d'organiser une réunion d'experts ayant pour mandat de discuter en coopération avec les Organisations consultatives de l'inclusion du concept de paysages urbains historiques dans les sections appropriées des Orientations, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.